

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBÉREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maïté POTIN, M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO,
M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET.

Délégations de vote :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.
Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à M. Michel ADAM.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. Hervé LUCBEREILH.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à M. Jacques NAYA.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Anne BARBET.

❧❧❧

**16 - FIXATION DU QUOTA APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE DU
PERSONNEL SUITE A LA REFORME P.P.C.R**

Monsieur Michel ADAM expose que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a attribué au Conseil Municipal, dès 2007, la compétence de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions requises par le statut, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus chaque année.

En accord avec les organisations syndicales représentatives du personnel et après avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} juin 2007, le Conseil Municipal avait délibéré le 29 juin 2007 et fixé à 100 % le taux applicable aux possibilités d'avancements dans tous les cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté, et le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au conseil municipal, après avis du comité technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé par l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des entretiens annuels d'évaluation, des efforts de formation, de l'implication professionnelle, de l'organigramme des services et des contraintes budgétaires.

Les propositions d'avancements annuelles formulées et motivées par la hiérarchie doivent s'inscrire dans une politique managériale de la collectivité.

La réforme sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations nous oblige à fixer de nouveau le taux applicable aux avancements de grade en raison de la suppression et du changement de dénomination de certains grades.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- Agent de maîtrise principal : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles:

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 100%.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire, après avis du Comité Technique émis le 23 juin 2017.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 30 juin 2017.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 10/ 07/ 2017



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/07/2017